

**CONVENTION FINANCIÈRE DANS LE
CADRE D'ATELIERS ARTISTIQUES EN
MILIEU SCOLAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Ayant son siège social et son adresse de correspondance au :

1 Place du Général Leclerc 54580 AUBOUÉ

Contact : Kathleen GIRARDIN

E-mail / Tél : kathleen.girardin@olc54.fr / 07 86 85 60 19

NUMÉRO SIRET : 200 070 845 000 17

Code APE : 8411 Z

Représentée par : Luc RITZ, en qualité de Président,
D'une part,

ET

COMMUNE DE VAL DE BRIEY

Ayant son siège social et son adresse de correspondance au :

1 Place de l'Hôtel de Ville – BRIEY 54150 VAL DE BRIEY

Contact : Cathy Fischer / Marie Zantedeschi

E-mail : cathy.fischer@valdebriey.fr/ marie.zantedeschi@valdebriey.fr

NUMÉRO SIRET : 200 063 345 00017

Code APE : 8411 Z

Représentée par : François DIETSCH, en qualité de Maire,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle dans les établissements scolaires de son territoire, la communauté de communes Orne Lorraine Confluences souhaite soutenir le projet artistique initié par la commune de Val de Briey en partenariat avec l'Orchestre National de Metz sur l'année scolaire 2023-2024.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'un soutien financier par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences pour la mise en œuvre du projet précité. Cette convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Après avoir assisté à une générale augmentée à l'Arsenal de Metz, le 17 mai 2024, les élèves seront invités à participer à un projet musical autour de *l'Ouverture cubaine* et le *Concerto pour piano en Fa* de Georges GERSHWIN.

À travers différentes techniques comme le soundpainting, le chant ou encore les percussions corporelles, Delphine Froeliger, musicienne, amènera les élèves à construire ensemble un projet musical collectif.

Prenant comme point de départ les élèves, leur sensibilité et leurs aptitudes musicales, elle adaptera son approche à chaque situation individuelle pour créer une véritable cohésion de groupe. Elle sera accompagnée, pour quelques séances, par un ou deux musicien.nes de l'Orchestre.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les enfants à l'univers symphonique, de leur faire rencontrer des musiciens de l'orchestre, de développer des qualités d'écoute, de travailler le rapport au corps dans la pratique artistique et d'accroître leurs capacités attentionnelles, relationnelles et créatives.

Une restitution devant les parents clôturera le projet.

ARTICLE 2 : ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Établissements concernés, classes et nombre d'élèves

- École primaire Louis Pergaud / Briey : 1 classe de CE1 : 24 élèves
- École primaire Hervé Bazin / Mancieulles : 1 classe de CM2 : 23 élèves
- École Robert Dehlinger / Mance : 1 classe de niveaux multiples : 30 élèves
- École Jacques Prévert / Briey : 1 classe de CM1 : 29 élèves
- Institut Médico-éducatif / Briey : 6 élèves de niveaux multiples

Soit un total de 112 élèves.

ARTICLE 3 : NOMBRES D'HEURES D'INTERVENTIONS ARTISTIQUES - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES INTERVENTIONS

Chacune des classes susnommées bénéficiera d'un parcours artistique de 10h45, programmées en mai et juin 2024. Une restitution devant les parents clôturera le projet.

ARTICLE 4 : BUDGET

DÉPENSES		RECETTES	
Heures artistiques (60h x 60 € de l'heure)	3 600 €	DRAC (subvention versée directement à l'ONM)	800 €
Frais annexes (forfait déplacement intervenante)	500 €	Commune Val de Briey	1 300 €
		OLC	2 000 €
TOTAL	4 100 €		4 100 €

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour soutenir le projet artistique précité, la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES** s'engage à verser à la **COMMUNE DE VAL DE BRIEY** la somme de **2 000 € TTC** (Deux mille euros TTC) à l'issue du projet, au plus tard le 5 juillet 2024.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'exécute sur l'année scolaire 2023-2024 et prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement et administrativement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires à Auboué
Le XXX mars 2024

Pour la COMMUNE DE VAL DE BRIEY
François DIETSCH
Maire

Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Fabrice BROGI
Vice-Président en charge de la Culture